

Paris, le 13 mars 2017

**POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)
PREVISIONS DE DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION
ET DE RECOMMANDATION EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le préfet de police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :

L'Île-de-France connaît un nouvel épisode de pollution aux particules fines (PM 10), lié à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants, ainsi qu'au chauffage au bois et au trafic routier.

Pour mardi 14 mars 2017, Airparif prévoit un taux de concentration de particules fines PM 10 compris entre 45 et 55 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation qui est de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le préfet de police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris recommande d'appliquer les mesures suivantes le mardi 14 mars 2017 :

Mesures concernant les sources fixes :

- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre ;
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Mesures concernant les sources mobiles :

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- Contournement par la francilienne des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- Différer les déplacements sur l'Île-de-France ;
- Privilégier le covoiturage ;
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Un point de situation sera effectué demain, mardi 14 mars, le cas échéant.